



RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Rapport Annuel d'activité

Syndicat Mixte
du Pays de
l'Ardèche
Méridionale

Table des matières

1. PRESENTATION DU SYMPAM ET DU TERRITOIRE	2
1.1. Naissance du Pays de l'Ardèche Méridionale.	2
1.2. Evolution du SYMPAM	3
1.3. Le périmètre du SCOT	3
2. GOUVERNANCE ET ORGANISATION DU SYNDICAT	4
2.1. Les élus du syndicat	4
2.2. Les instances du Sympam	5
3. SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2023/2024 EN QUELQUES DATES	7
4. AVANCEMENT DE LA REVISION DU SCOT	7
5. CONCERTATION ET PARTENARIATS	8
5.1. Concertation	8
5.2. Réseau des acteurs de l'urbanisme ardéchois	9
5.3. InterSCot Ardèche Drome	9
5.4. La Fédération des SCoT	10
5.5. Un nouveau site internet et une nouvelle charte graphique	10
6. LES FINANCES 2024	11

1. Présentation du SYMPAM et du territoire



Chiffres Clés :

8 intercommunalités
2630 km²

105 915 habitants en 2024
+4955 habitants 2016-2024

79498 logements en 2021
+ 3679 logements 2016-2021

37% de plus de 60 ans en 2022
2016-2021

+ 28% de personnes seules
+ 16% de familles monoparentale

35 341 emplois en 2021

1.1. Naissance du Pays de l'Ardèche Méridionale.

En 1995, la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT, dite « Loi Pasqua ») introduit dans la législation la notion de « Pays » et invite les territoires à l'expérimentation. En 1999, la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT – dite « Loi Voynet »), consacrait les « Pays » comme étant les nouveaux « espaces de projets » à privilégier ; quant à la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 elle réaffirme, elle, l'intérêt des SCoT.

Désireux d'accompagner ce mouvement et de prolonger les acquis des Contrats Globaux de Développement (CGD), les élus des syndicats « Monts et Val d'Ardèche », « Ardèche Méridionale » et « Ardèche Rhodanienne Méridionale » ont souhaité s'associer dès 2000 pour porter solidairement un projet « Pays » à l'échelle de toute l'Ardèche Méridionale. Le Pays constitue alors un niveau privilégié de partenariat et de contractualisation qui facilite la coordination des initiatives de chaque acteur et permet la mutualisation des financements à travers les CGD et CDPRA (Contrat de Développement de Pays de Rhône-Alpes).

1.2. Evolution du SYMPAM

Le Pays est alors porté juridiquement par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) qui est créé officiellement le 2 février 2006. Il associait à sa création 14 communautés de communes ainsi que le Département de l'Ardèche. Le SCoT débute en 2014 sur un périmètre réduit de 8 EPCI.

Fin 2015 /début 2016, la disparition des Pays est programmée et se confirme par la fin du CDDRA (Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes) qui suspend les dispositifs de subventions et les aides logistiques. Le Pays perdure 4 ans en transférant progressivement ses compétences, tout en continuant la construction de son SCoT. Le départ des Communautés de communes « Ardèche Rhône Coiron » et « Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche », est également annoncé dès 2018 et acté en 2021. En 2021, le Syndicat évolue en conservant comme seule compétence le SCoT sur le périmètre de ce dernier.

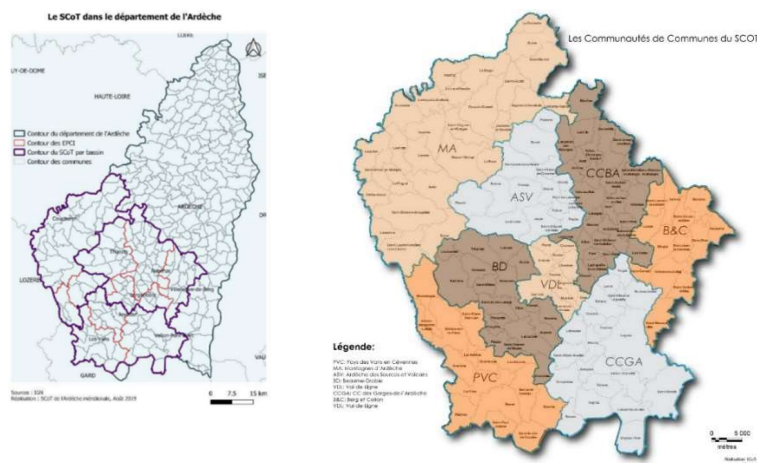
Le SCoT est approuvé le 21 décembre 2022 et modifié le 23 avril 2024 (modification simplifiée n° 1) pour erreurs matérielles. Suite à l'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, le SCoT engage sa révision le 7 décembre 2023.

Les années 2021 à 2023 auront vu essentiellement la gestion administrative liée au transfert des compétences du Syndicat et des agents ainsi que la mise en œuvre du SCoT opposable. A cette issue, seule la compétence SCoT est conservée au sein du SYMPAM. L'ensemble des délibérations du mandat en cours sont ainsi disponibles sur le site internet pendant la durée du mandat.

Le dernier rapport d'activité connu et publié est de 2019.

1.3. Le périmètre du SCoT

La situation géographique du SCoT se situe dans le sud du département de l'Ardèche – limitrophe des départements du Gard, Lozère et de la Haute Loire. Il est composé de 8 EPCI.

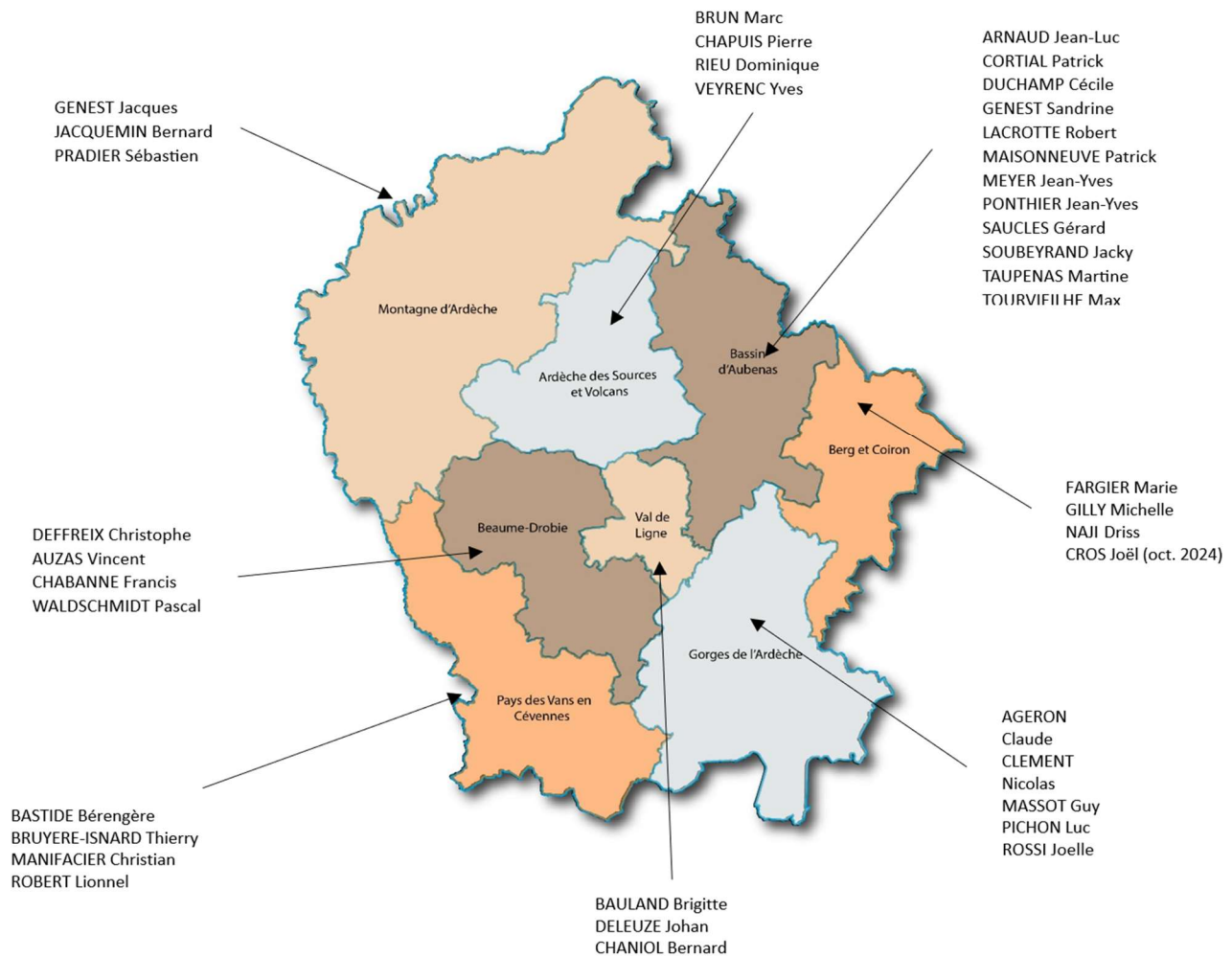


2. Gouvernance et organisation du syndicat

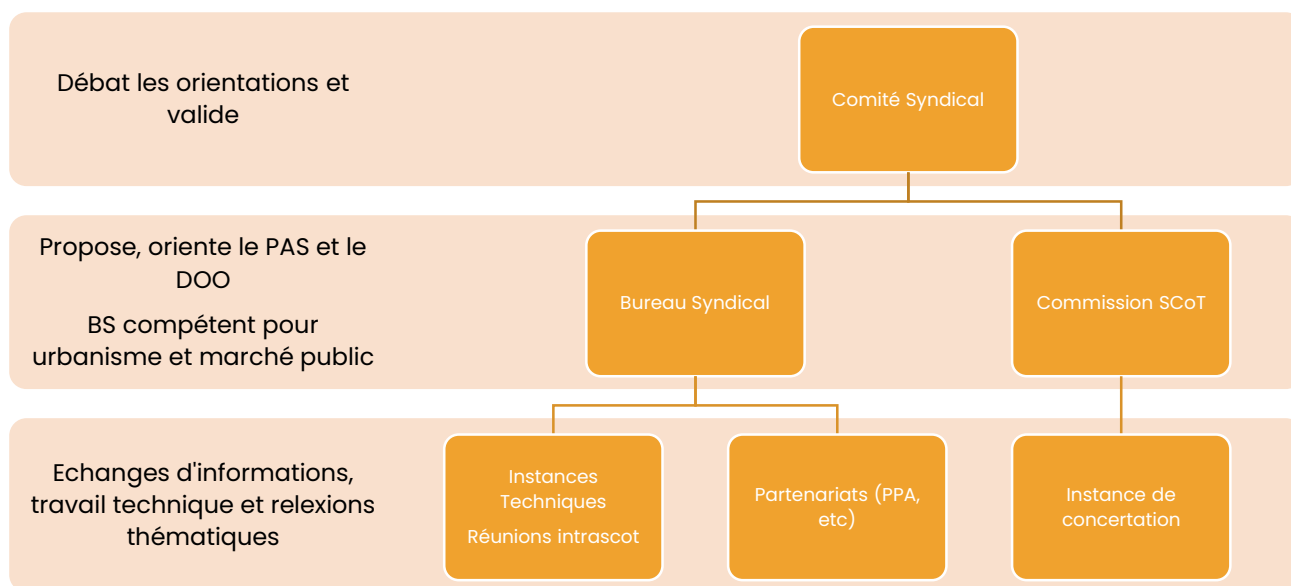
2.1. Les élus du syndicat

Les élus du Bureau et du Comité Syndical en 2024 :

LES ELUS DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL (2024)



2.2. Les instances du SYMPAM



Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat. C'est lui qui débat et vote les décisions du Syndicat.

*« L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre ou, pour les syndicats formés en vue d'une seule oeuvre ou d'un seul service d'intérêt intercommunal, **une fois par semestre**. (article L. 5211-11 du CGCT). »*

- En 2021, les élus du Comité syndical se sont réunis 3 fois (4/06/2021, 23/06/2021 et 10/11/2021)
- En 2022, les élus du Comité syndical se sont réunis 4 fois (22/04/2022, 29/04/2022, 10/11/2022 et 21/12/2022)
- En 2023, les élus du Comité syndical se sont réunis 4 fois (13/04/2023, 20/04/2023, 11/10/2023 et 7/12/2023)
- **En 2024 les élus du Comité syndical se sont réunis 3 fois (21/03/2024, 23/04/2024 et 21/10/2024).**

Le nombre annuel de Comité syndicaux est conforme au Code Général des Collectivités territoriales.

Les principales délibérations du Comité syndical en 2024 (22 délibérations)

-  DEL.2025-CS-01 Approb.CDG 2024.pdf
-  DEL.2024-CS-00 DM.pdf
-  DEL.2024-CS-17 Tableau emplois.pdf
-  DEL.2024-CS-18 Adhésion PSC CDG 07.pdf
-  DEL.2024-CS-16 Nom.suppléant CCBA.pdf
-  DEL.2024-CS-15 Nomin.délégué CC Berg et Coiron.pdf
-  DEL.2024-CS-14 Install.délégués CC Berg Coiron.pdf
-  DEL.2024-CS-13 RIFSEEP.pdf
-  DEL.2024-CS-12 Création chargé mission.pdf
-  DEL.2024-CS-11 Modif.simpl. 1.pdf
-  DEL.2024-CS-10 Particip.statutaires 2024.pdf
-  DEL.2024-CS-09 BP 2024 Annexe.pdf
-  DEL.2024-CS-09 BP 2024.pdf
-  DCS21004-cession de l'actif le faisceau sud a CDC ARC.pdf
-  DEL.2024-CS-08 Convention ARE.pdf
-  DEL.2024-CS-07 Tableau emplois.pdf
-  DEL.2024-CS-06 Commission SCoT.pdf
-  DEL.2024-CS-05 Délégué titulaire et suppléant.pdf
-  DEL.2024-CS-04 Prime pouvoir achat.pdf
-  DEL.2024-CS-03 DOB 2024.pdf
-  DEL.2024-CS-02 Annexe.pdf
-  DEL.2024-CS-02 CA 2023.pdf
-  DEL.2024-CS-01 CDG 2023.pdf

Le Bureau syndical est compétent, par délégation du Comité syndical, dans le domaine de l'urbanisme et pour la passation des marchés en procédure formalisée. Au titre de l'urbanisme, il donne son avis sur les documents d'urbanisme locaux, les permis de construire avant passage éventuel en CDPNAF et CDAC.

- CDPNAF (Commission Départementale de Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers). C'est un des outils de la stratégie de lutte contre l'artificialisation des terres agricoles. Il émet des avis sur les PC dans ces espaces.
- Les CDAC (Commission Départementale d'Autorisation Commerciale) sont destinées à examiner pour autorisation certaines implantations, extensions, transferts d'activités existantes et changements de secteur d'activités d'entreprises commerciales et artisanales.

Le Bureau syndical s'est réuni 2 fois en 2024 (5 janvier et 3 octobre 2024)

Les principales délibérations du Bureau syndical en 2024

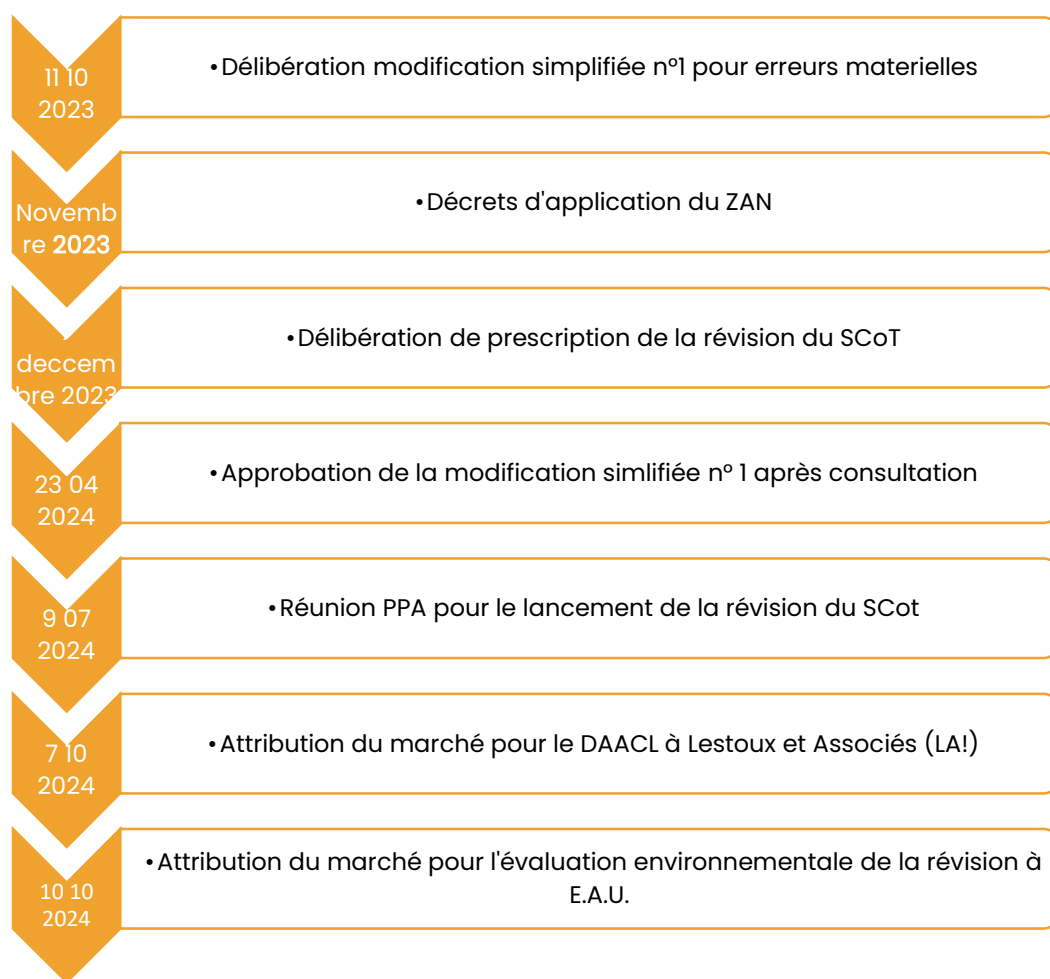
- Avis sur le choix des deux bureaux d'étude pour la révision du SCoT (Lestoux et associés et EAU) (Marchés en MAPA)
- Saisine CDAC pour le projet de « Brico dépôt » Aubenas et « Marie Blachère » à Villeneuve de berg.

La commission SCoT

La vocation de cette commission est de mettre en avant les problématiques et les enjeux, de proposer des orientations et de formuler des avis. Elle rend compte au Comité syndical. Elle se réunit à l'avancement de la révision du SCoT et suit la procédure de révision.

Elle ne s'est pas réunie en 2024.

3. Synthèse de l'année 2023/2024 en quelques dates



4. Avancement de la révision du SCoT

L'année 2024 aura vu le renfort de l'équipe technique pour conduire la révision du SCoT avec l'arrivée fin janvier 2024 d'une Directrice complétée par un chargé de mission en urbanisme en septembre 2024. Cela a porté à 3 ETP les effectifs, en activité, pour réaliser et suivre la révision du SCoT.

La phase de diagnostic est une phase importante pour construire un projet ancré dans son temps avec des données actualisées. Une mise à jour des données initiales datant de 2014-2015 était donc indispensable. Pour cela, deux marchés de prestations de services ont été lancés à l'été 2024 pour l'évaluation environnementale et le DAACL (Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique). Ils ont été attribués en octobre 2024 respectivement à E.A.U et au Cabinet Lestoux et associés (LA !). A ce titre, David Lestoux a fait une conférence à destination des communautés de communes le 4 décembre 2024 à St Sernin, intitulée « **préparer aujourd'hui le commerce de demain.** »

La mise à jour des autres thématiques a été réalisée en régie par l'équipe technique du Syndicat, notamment à travers des entretiens ciblés et l'utilisation d'un observatoire de données (Observeau) mis à disposition par le bureau d'étude E.A.U en plus des données INSEE habituelles.

Il a été complété par l'achat de données auprès de la CCI et les données de l'ADT.

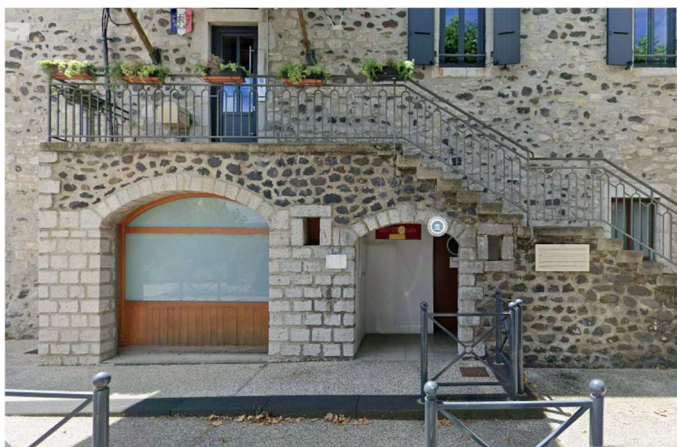
5. Concertation et partenariats

5.1. Concertation

Le SYMPAM a mis en place en 2024 des réunions avec les 8 intercommunalités du territoire « réunions intra Scot » sur la base d'une par quadrimestre permettant de suivre l'avancement de la révision du SCoT, de suivre les DUL ou de travailler un sujet spécifique.

Le travail technique de mise à jour du diagnostic a été complété, dans le même temps, par des entretiens ciblés de certains acteurs du territoire (Région, Département, Chambre d'Agriculture, CCI, ADT, PNR, UNICEM, etc.) à partir de février 2024.

Les documents du diagnostic sont mis à disposition du public au fur et à mesure au sein du nouveau siège du SYMPAM ainsi que sur le site internet.



SYMPAM –Siège SYMPAM – Point accueil – 70 le Barry à Lavilledieu depuis janvier 2024

5.2. Réseau des acteurs de l'urbanisme ardéchois

Initié en 2015, le réseau des acteurs de l'urbanisme réunit les techniciens en charge de l'urbanisme et de l'aménagement (habitat, mobilités, patrimoine, architecture, etc.) des collectivités ou institutions d'Ardèche volontaires : communautés d'agglomération et communautés de communes, PNR, CAUE, DDT, structures porteuses de SCoT, Département, ALEC, AMF, Chambres consulaires, ARS, ...

Il est animé par le PNR et le CAUE avec financement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du programme européen LEADER Ardèche 3.

Ce réseau poursuit plusieurs objectifs :

- Favoriser une évolution des pratiques en matière de gestion de l'espace, d'urbanisme, d'architecture et d'habitat pour mettre en œuvre les transitions écologiques, économiques et sociales en s'engageant vers plus d'innovation et d'expérimentation ;
- Échanger sur les façons de faire, les méthodes employées, les outils communs à développer, les savoir-faire à mieux partager... sur des sujets précis : PLUi, articulation entre urbanisme de planification et droit du sol, ZAN, habitat léger, etc. ;
- Partager la connaissance d'actions réalisées ou à réaliser sur le territoire ;
- Faire des passerelles entre les techniciens et l'ensemble des partenaires de l'urbanisme sur des sujets plus transversaux.

5.3. InterSCoT Ardèche Drôme



L'interSCoT a été créé par délibération du 29 avril 2022 afin de mettre en place un espace informel d'échanges et de dialogue sur les SCoT à l'échelle des deux départements, et notamment dans le cadre de la Loi Climat et Résilience.

Les techniciens et élus se réunissent régulièrement dans l'année.

Par ailleurs, les SCoT ont désigné pour le département de l'Ardèche un référent qui siège en CDPNAF et CDAC.

François VEYREINC, Maire de Lyas et Président du SCOT Centre Ardèche représente ainsi le SYMPAM dans ces instances sur ce mandat.

5.4. La Fédération des SCoT

Le Syndicat est adhérent de la Fédération des SCoT.

La Fédération Nationale des SCoT, créée en juin 2010, a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double, dans le prolongement de ce que le Club des SCoT avait initié : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

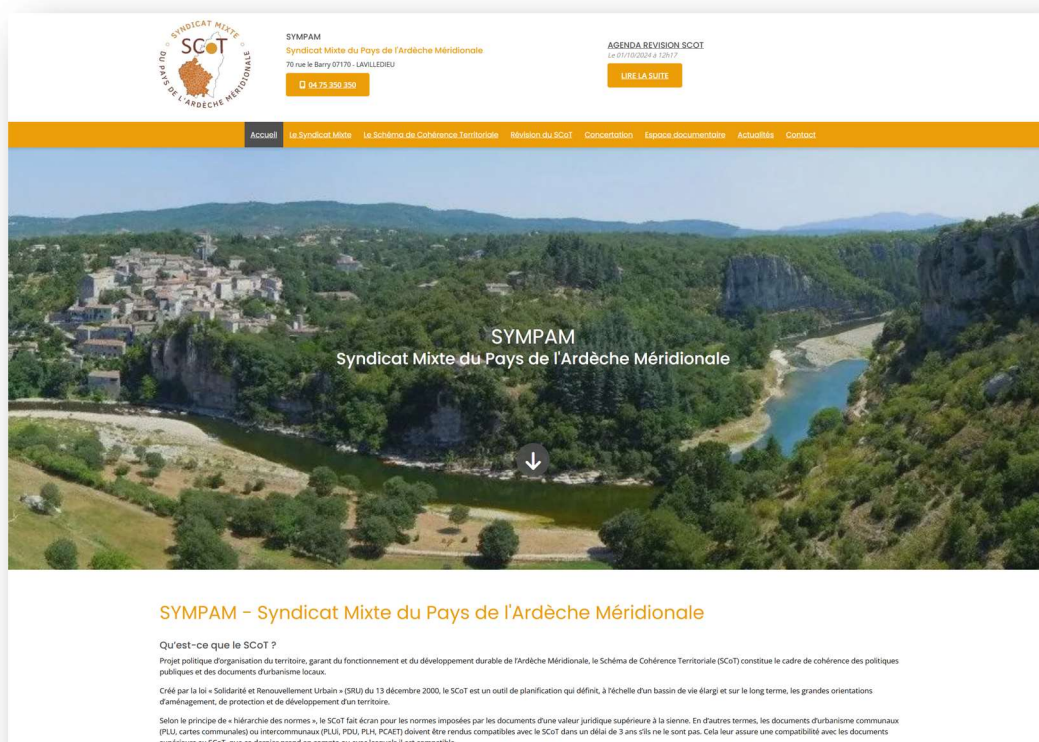
Les instances de la Fédération reproduisent le binôme «élus/techniciens» qui existe dans les établissements publics en charge des SCoT.

La Fédération organise régulièrement des rencontres nationales et régionales ainsi que des webinaires sur l'actualité du moment. Elle coproduit des documents sur les sujets d'urbanisme notamment avec l'Etat. Elle participe et représente ses adhérents aux instances gouvernementales dans le domaine de l'urbanisme. Elle met à disposition des études et supports de communication (vidéo) à destination de ses adhérents.

Pour 2024, l'actualité s'est concentrée sur le ZAN après la sortie des décrets d'application.

5.5. Un nouveau site internet et une nouvelle charte graphique

Un nouveau site internet du syndicat a été mis en ligne en février 2024. La charte graphique a été également revue à cette occasion.



6. Les finances 2024

Rappel de 2023 :

Pour le SYMPAM, l'exercice 2023 a entériné les écritures comptables de la période de **transition** après la réduction de ses compétences à la seule compétence SCoT.

Ainsi :

- Conformément aux orientations budgétaires pour l'année 2022, par délibération du Comité Syndical du 6 avril 2022, les budgets annexes « L'Espélidou », « Faisceau Sud » et « Réno Futé » ont été clôturés le 1er septembre 2002. La délibération du 10 novembre 2022 a fixé la répartition des résultats de clôture entre les 10 EPCI ayant contribué à ces budgets.

Après consultation de la DGFIP, ces résultats ont été intégrés dans ceux de l'exercice 2022.

Le reversement à chaque EPCI a été exécuté par le SGC de rattachement à partir du budget 2023 du Syndicat.

- Une convention fixant les conditions de sortie des communautés de communes « ARC » et « DRAGA » a été signée entre les parties le 11 novembre 2022. La charge financière pluriannuelle du coût représenté par les trois agents, actuellement en surnombre et gérés par le CDG 69 depuis le 13 juillet 2022, a été validée dans cette convention. Les versements relatifs aux années 2021 et 2022 sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice 2023 (1).
- Le SYMPAM n'exerçant plus que la compétence SCoT, le budget annexe du SCoT a été clôturé le 31/12/2022. Les résultats de clôture sont intégrés dans l'exercice 2023.

Le budget de l'année 2024 a été voté le 27 février 2025.

Il a été exécuté de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Résultat global
Dépenses	376 050,00	29 959,26	406 009,26
Recettes	381 696,01	151 559,96	533 255,97
Résultat de l'exercice	5 646,01	121 600,70	127 246,71
Résultat antérieur reporté	107 811,99	-48 126,27	59 685,72
Résultat de clôture	113 458,00	73 474,43	186 932,43

Les recettes du Syndicat

L'unique recette du Syndicat est constituée par les participations des 8 EPCI membres. En 2024, elle est de 325 000 € soit environ 3,07 euros /habitant.